

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20251006-01

Nomenclature : 9.4

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 18

OBJET

**Motion contre la création d'un Etablissement
Public Foncier d'Etat en Région Centre-Val de
Loire**

L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/09/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET,
Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurence
LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian
PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, Marie-Christine
VERDIER

Était absent et excusé ayant donné pouvoir :

François THOMAS, pouvoir donné à François-Régis THINAT

Laurent GITTON, pouvoir donné à Christel BENARD

Était absent et excusé : Sans objet

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF
local accompagnant le territoire,

Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les
politiques foncières et la revitalisation des territoires,

Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages
et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui
n'apporterait rien de plus,

Vu l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des
collectivités territoriales,

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire
reproduit ci-dessous :

*L'Etat souhaite créer un Etablissement Public Foncier d'Etat (EPF
d'Etat) sur la Région Centre-Val de Loire.*

*Aucune stratégie, ni réflexion n'ont été produites et communiquées
auprès des élus locaux, des instances des collectivités concernées et
des EPF existants. Actuellement deux EPF locaux sont implantés sur
le territoire de la Région Centre-Val de Loire : l'EPFLI Foncier Cœur de
France, basé à Orléans et couvrant tout ou partie des départements du
Loiret (45), de l'Eure-et-Loir (28), du Loir-et-Cher (41), du Cher (18) et
de l'Indre (36) et l'EPF de Tours Val de Loire, situé à Tours, en Indre-
et-Loire (37) et couvrant la métropole de Tours.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20251006-01

Cette éventuelle création d'un nouvel établissement étatique n'apparaît pas d'une évidence efficiente et ni même relever d'un besoin formulé par les élus du territoire dans la gestion des projets d'aménagements, dès lors que l'action des Etablissements existants est connue, satisfait le besoin des collectivités adhérentes et se situe au plus proche des besoins des territoires.

Après en avoir délibéré, à main levée et à 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Eva BOURILLON), décide de :

- **refuser** catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire du Centre-Val de Loire,
- **refuser** tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- **faire respecter** les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- **respecter** le principe de libre administration des collectivités locales,
- **affirmer** que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels,
- **affirmer** qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET



Christian PERDU

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 8 OCT. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20251006-02

Nomenclature : 7.1.8.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 18

OBJET

**Détermination des tarifs 2026
de location des salles communales et de
caution d'installation de cirque
et approbation du règlement intérieur**

L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/09/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET,
Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurence
LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian
PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, Marie-Christine
VERDIER

Était absent et excusé ayant donné pouvoir :

François THOMAS, pouvoir donné à François-Régis THINAT

Laurent GITTON, pouvoir donné à Christel BENARD

Était absent et excusé : Sans objet

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON
reproduit ci-dessous :

*Il est proposé de réévaluer les tarifs de location des salles municipales
pour 2026 de 1 % au regard de l'inflation.*

*Par ailleurs, la régie de location des salles municipales a été modifiée
par arrêté afin de permettre l'encaissement des chèques de caution
déposés lors des installations de cirques en cas de production d'un état
des lieux établissant la retenue de la caution. Il est proposé de mettre
à jour le règlement intérieur de location des salles en prenant en
compte les modalités d'installation de cirques.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **fixer** les tarifs de location des salles municipales (et des cautions)
applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 conformément aux
montants et modalités détaillés sur l'annexe de la présente
délibération,
- **fixer** le montant de la caution pour l'installation d'un cirque à
1 000 €,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20251006-02

- **adopter** le règlement intérieur présenté en annexe.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance

Christian PERDU

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 8 OCT. 2025

Tarifs de location des salles municipales 2026

2026 = 2025 + 1% (augmentation indice à la conso de 08/2024 à 08/2025 de 0,85%)

PARTICULIER RESIDENT à St Martin d'Auxigny pour une utilisation à but non lucratif ou ASSOCIATION ayant son siège social à St Martin d'Auxigny et y ayant son activité				
	Salle des Fêtes	Salle polyvalente haut	Salle po bas et Ste Jeanne	
			Été	Hiver
WEEK END (du vendredi matin au lundi matin)	558 (552)	300 (297)	149 (148)	204 (202)
Journée supplémentaire ou jour seul (du mardi au jeudi)	230 (228)	134 (133)	75 (74)	97 (96)
Forfait climatisation / chauffage 24 heures	107 (106)			
CAUTIONS	1000 € dommages + 500 € ménage + 1000 € parquet + 102 € état des lieux	500 € dommages + 150 € ménage + 102 € état des lieux	200 € dommages + 150 € ménage + 102 € état des lieux	

ASSOCIATION EXTERIEURE à St Martin d'Auxigny pour une utilisation à but non lucratif				
	Salle des Fêtes	Salle polyvalente haut	Salle po bas et Ste Jeanne	
			Été	Hiver
WEEK END (du vendredi matin au lundi matin)	835 (827)	418 (414)	224 (222)	279 (276)
Journée supplémentaire ou jour seul (du mardi au jeudi)	321 (318)	172 (170)	97 (96)	117 (116)
Forfait climatisation/chauffage 24 heures	107 (106)			
CAUTIONS	1000 € dommages + 500 € ménage + 1000 € parquet + 102 € état des lieux	500 € dommages + 150 € ménage + 102 € état des lieux	200 € dommages + 150 € ménage + 102 € état des lieux	

PARTICULIER EXTERIEUR à St Martin d'Auxigny pour une utilisation à but non lucratif				
	Salle des Fêtes	Salle polyvalente haut	Salle po bas et Ste Jeanne	
			Été	Hiver
WEEK END (du vendredi matin au lundi matin)	1554 (1539)	621 (615)	376 (372)	418 (414)
Journée supplémentaire ou jour seul (du mardi au jeudi)	697 (690)	311 (308)	182 (180)	204 (202)
Forfait climatisation/chauffage 24 heures	107 (106)			
CAUTIONS	1000 € dommages + 500 € ménage + 1000 € parquet + 102 € état des lieux	500 € dommages + 150 € ménage + 102 € état des lieux	200 € dommages + 150 € ménage + 102 € état des lieux	

ASSOCIATION EXTERIEURE, PARTICULIER, pour une manifestation à but lucratif, société, organisateur professionnel				
	Salle des Fêtes	Salle polyvalente haut	Salle po bas et Ste Jeanne	
			Été	Hiver
WEEK END (du vendredi matin au lundi matin)	1907 (1888)	868 (859)	483 (478)	590 (584)
Journée supplémentaire ou jour seul (du mardi au jeudi)	750 (743)	332 (329)	214 (212)	236 (234)
Forfait climatisation/chauffage 24 heures	107 (106)			
CAUTIONS	1000 € dommages + 500 € ménage + 1000 € parquet + 102 € état des lieux	500 € dommages + 150 € ménage + 102 € état des lieux	200 € dommages + 150 € ménage + 102 € état des lieux	

PARTICULIER RESIDENT à St Martin d'Auxigny				
	Salle des Fêtes	Salle polyvalente haut	Salle po bas et Ste Jeanne	
			Été	Hiver
Vin d'honneur < à 4 h du lundi au jeudi soir	269 (266)	182 (180)	107 (106)	129 (128)
Forfait climatisation/chauffage	65 (64)			
CAUTIONS	1000 € dommages + 500 € ménage + 1000 € parquet + 102 € état des lieux	500 € dommages + 150 € ménage + 102 € état des lieux	200 € dommages + 150 € ménage + 102 € état des lieux	

Location des loges (conjointement à la location de la salle des fêtes) - TOUT PUBLIC				
WEEK END (du vendredi matin au lundi matin)	107 (106)			
Journée supplémentaire ou jour seul (du mardi au jeudi)	43 (42)			

Forfait par état des lieux si non respect des horaires				
Forfait	51 (50)			

Tarif hiver : applicable du 1er octobre au 30 avril inclus - Si la location s'étend sur les périodes été et hiver, le tarif hiver est retenu pour l'ensemble de la période (le chauffage sera proposé pour toute la location).

Chauffage/Climatisation : Chauffage réglé à 19° C et climatisation réglé à -5°C par rapport à la température extérieure (avec un maximum de 25°C) ==> à noter sur règlement - Ne pas ouvrir les portes

Caution : pour chaque location même en cas d'utilisation gracieuse accordée par la commune, une caution est versée sous forme de 3 chèques à l'ordre du trésor public. Les chèques pourront être encaissés si la salle ou ses abords ne sont pas rendus propres et/ou si la salle ou son équipement sont endommagés.

Un acompte de 50 % devra être versé afin de confirmer la réservation.

Annexe 2

REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

(Arrêté n°2025A...)

Article 1 : Objet du règlement

Ce règlement général régit la location de tous les bâtiments communaux mis à disposition du public, particuliers ou groupement, à compter du 1^{er} janvier 2026.
Il régit également les cautions pour l'installation de cirques sur le territoire communal.

POUR LA LOCATION DE SALLES COMMUNALES :

Article 2 : Location

Toute réservation d'une salle municipale doit être faite par écrit auprès du secrétariat de mairie **au moins un mois avant la date d'occupation**. Le Maire se réserve le droit de refuser toute manifestation pouvant porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs et au respect des droits de l'Homme.

La réservation ne deviendra définitive qu'après réception en mairie des pièces suivantes :

- le contrat de location signé du locataire ;
- un chèque d'arrhes, à l'ordre du Trésor public, représentant 50 % du tarif de la location (remboursable en cas d'annulation au plus tard un mois avant la date prévue). Si l'acompte devait ne pas être recouvré pour quelques raisons que ce soit, 3 semaines avant la date de la location, cette dernière serait purement et simplement annulée sur simple notification au locataire ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile « location de salle » valide.

Article 3 : Cautions et soldes

Le solde du prix de la location et les chèques de caution libellés à l'ordre du Trésor Public seront remis en mairie préalablement à la remise des clés. A défaut de dépôt des chèques de caution, les clés ne seront pas remises au locataire.

Les chèques de caution seront restitués à l'utilisateur par la mairie sous 15 jours suivant le paiement du solde de la location, si aucune dégradation ni défaut de nettoyage ni défaut de présentation aux états des lieux n'a été constaté.

Article 4 : Etat des lieux et remise des clés

Le contrat de location stipule les dates et heures des états des lieux d'entrée et de sortie préalables à la remise et à la restitution des clés. Le locataire s'engage à être présent à ces 2 rendez-vous pour procéder aux états des lieux.

En cas de non présence aux horaires indiqués (retard de plus d'1/4 d'heure), le forfait « état des lieux » sera appliqué.

L'état des lieux d'entrée ne sera réalisé et les clés remises qu'aux conditions mentionnées à l'article 3.

Article 5 : Responsabilité

Pour tout dommage, dégradation ou absence de nettoyage, les locataires sont tenus de rembourser à la commune le montant des interventions nécessaires à la remise en état des locaux et du matériel, ou le remplacement de celui-ci. A défaut, les chèques de caution concernés (ménage parquet ou dégradation) seront encaissés intégralement.

Article 6 : Etat des locaux

Il est formellement interdit d'apporter une quelconque modification aux locaux (peinture, éclairage...) de coller, sceller ou clouer quoi que ce soit contre les murs. Tout supplément décoratif est soumis à autorisation préalable du Maire. De même, toute installation de barnum à l'extérieur est soumise à l'autorisation préalable du Maire.

Article 7 : Gestion du chauffage et de la climatisation

Le chauffage est réglé à 19°C.

La climatisation est réglée à -5°C par rapport à la température extérieure (avec un maximum de 25°C).

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas ouvrir les portes et fenêtres pour le bon fonctionnement du chauffage et de la climatisation.

Article 8 : Maintien de l'ordre

Les utilisateurs doivent prendre toutes dispositions pour assurer l'ordre dans la salle et aux abords de celle-ci, conformément à la réglementation en vigueur. Il est interdit de faire du tapage après 22h00 (claquements de portes, cris, vrombissement de moteurs...). Tout désordre peut entraîner la fermeture immédiate de la salle sans que le bénéficiaire puisse prétendre à la moindre indemnisation.

Article 9 : Sécurité

Les issues de secours ne devront pas être obstruées et le nombre de personnes ne pourra excéder les capacités prévues de la salle. Le matériel ne devra pas être utilisé à l'extérieur ni à d'autres fins que celles prévues dans une utilisation normale.

Article 10 : Etat de la salle lors de la restitution

A l'issue de toute manifestation, les locaux doivent être rendus propres et sans dégradation. Dans le cas contraire, le chèque de caution ménage ou le chèque de caution dégradation peut être retenu.

Les abords doivent être débarrassés de tous les détritus. Les déchets résiduels doivent être mis dans des sacs poubelles. Ces derniers seront mis dans les conteneurs prévus à cet effet et les bouteilles en verre seront triées et évacuées vers un point d'apport volontaire. A défaut, le chèque de caution relatif à la propreté peut être conservé.

Le parquet de la salle des fêtes ne doit pas être lavé. A défaut, le chèque de caution relatif au parquet peut être conservé.

De même, le matériel doit être rendu intégralement en état, propre, non dégradé et rangé selon les indications figurant dans la salle. A défaut, le chèque de caution relatif à la dégradation peut être conservé.

POUR L'INSTALLATION DE CIRQUES

Article 11 : Installation

Toute demande d'installation d'un cirque doit être faite par écrit auprès du secrétariat de mairie au moins 1 mois avant la date d'occupation. Le Maire se réserve le droit de refuser toute

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20251006-03

Nomenclature : 7.1.8.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 18

OBJET

**Détermination des tarifs de location des chalets
2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/09/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET,
Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurence
LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian
PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, Marie-Christine
VERDIER

Était absent et excusé ayant donné pouvoir :

François THOMAS, pouvoir donné à François-Régis THINAT

Laurent GITTON, pouvoir donné à Christel BENARD

Était absent et excusé : Sans objet

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme COMPAIN
reproduit ci-dessous :

*Il est proposé de déterminer les nouveaux tarifs de location des 3
chalets implantés au camping municipal des Plantes pour l'année 2026.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **fixer** les tarifs de location des chalets applicables à compter du 1^{er}
janvier 2026 comme suit :

	Vacances été	Vacances scolaires (hors été)	Hors vacances scolaires (ex moyenne saison)
Semaine	315 €	315 €	225 €
Tarif nuitée du lundi au jeudi	-	55 €	45 €
Tarif nuitée du vendredi au dimanche	-	85 €	60 €

- Cauton ménage : 100 €
- Animaux (par animal et par nuit) : 5 €
- Cauton : 300 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20251006-03

- **configurer** les séjours tel que présenté ci-dessous :
 - configuration des séjours en vacances scolaires (hors été) et hors vacances scolaires :
 - *court séjour en semaine autorisé avec un minimum de 4 nuits*
 - *week-end autorisé avec un minimum de 2 nuits*
 - configuration des séjours en vacances scolaires été :
 - *séjour à la semaine UNIQUEMENT*

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance

Christian PERDU

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 8 OCT. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20251006-04

Nomenclature : 1.1.1.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 18

OBJET

**Attribution du marché de travaux pour la
réhabilitation de la Place de la Mairie**

L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/09/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET,
Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurence
LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian
PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, Marie-Christine
VERDIER

Était absent et excusé ayant donné pouvoir :

François THOMAS, pouvoir donné à François-Régis THINAT

Laurent GITTON, pouvoir donné à Christel BENARD

Était absent et excusé : Sans objet

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique articles R2123-1 et suivants,

Vu la délibération n°20240304-07 portant attribution du marché de
maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Place de la Mairie,

Vu la délibération n°20250217-01 portant approbation de la convention
de groupement de commande passée entre la CCTHB et la commune
de Saint Martin d'Auxigny pour le projet de renouvellement des réseaux
d'eau potable dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Place
de la Mairie,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire
reproduit ci-dessous :

*Depuis l'adhésion de la commune au programme Petites Villes de
Demain en 2021, la collectivité a adopté un programme d'actions en
vue de revitaliser son centre-bourg. Une des premières actions à
réaliser est la réhabilitation de la Place de la Mairie, lieu de vie central
de la commune.*

*Par délibération, le conseil municipal a mandaté le bureau d'études ICA
(ADEV environnement – Rocher Rouge) en tant que maître d'œuvre de
l'opération.*

*Afin de mutualiser les travaux et d'optimiser les frais liés à cette
opération, une convention de groupement de commande a été signée
entre la CCTHB et la commune de Saint Martin d'Auxigny pour le projet
de renouvellement du réseau d'eau potable dans le cadre des travaux
de réhabilitation de la Place de Mairie.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20251006-04

Le groupement de commande a lancé une consultation pour un marché de travaux sous la forme d'une procédure adaptée le 06 août 2025 pour une remise des offres fixée au 18/09/2025 à 18h00.

Elle comprenait 3 lots :

Lot 1 : VRD avec une tranche ferme et une tranche optionnelle et 3 PSE :

- *Prestation Supplémentaire éventuelle 1 : ajout d'un décanteur hydrodynamique*
- *Prestation Supplémentaire éventuelle 2 : ensemble de modules d'assise*
- *Prestation Supplémentaire éventuelle 3 : banc courbe à l'arrière de la bibliothèque*

Lot 2 : Plantations avec une tranche ferme et une tranche optionnelle

Lot 3 : Signalisation avec une tranche ferme et une tranche optionnelle

10 offres jugées conformes ont été reçues.

Le maître d'œuvre, le bureau d'études ICA, a réalisé l'analyse des offres par lot et l'a présentée à la CAO qui s'est réunie le 1^{er} octobre 2025 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres par le maître d'œuvre, la commission a décidé de valider la proposition du maître d'œuvre et de retenir l'ensemble des PSE du lot 1. M. le maire propose d'approuver la proposition de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **retenir** pour le lot 1 VRD les Prestations Supplémentaires Eventuelles : PSE1, PSE2, PSE3 ;
- **attribuer** le marché public pour un montant total de 1 598 532,90 € HT, soit 1 918 239,48 € TTC pour la partie communale comme présenté ci-dessous (en € HT) :

	Entreprise retenue	Tranche Ferme	Tranche Optionnelle	PSE1	PSE2	PSE3	TOTAUX
LOT 1 - VRD	AXIRROUTE						
Communale		652 464,59 €	746 958,47 €	36 150,90 €	1 114,72 €	8 418,62 €	1 455 107,30 €
CCTHB		190 237,38 €	180 061,52 €				370 298,90 €
TOTAUX LOT 1		842 701,97 €	927 019,99 €	36 150,90 €	11 114,72 €	8 418,62 €	1 825 406,20 €
LOT 2 - Plantations Commune	TERIDEAL TARVEL						
TOTAUX LOT 2		40 471,45 €	56 984,15 €				97 455,60 €
LOT 3 - Signalisation Commune	SIGNANET						
TOTAUX LOT 3		30 350,00 €	15 620,00 €				45 970,00 €
TOTAL Commune		723 286,04 €	819 562,62 €	36 150,90 €	11 114,72 €	8 418,62 €	1 598 532,90 €
TOTAL CCTHB		190 237,38 €	180 061,52 €	- €	- €	- €	370 298,90 €
TOTAUX		913 523,42 €	999 624,14 €	36 150,90 €	11 114,72 €	8 418,62 €	1 968 831,80 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20251006-04

Il est précisé que :

- une mise au point du marché sera établie afin de corriger le BPU de l'entreprise AXIROUTE pour le lot 1 VRD, le DQE tranche ferme ainsi que le montant de l'offre de la tranche ferme de l'entreprise TERIDEAL TARVEL pour le lot 2 Plantations,
- les tranches optionnelles de chaque lot pourront être notifiées en 2026 ou 2027 ;
- **autoriser** M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération ;
- **dire** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 section investissement.

Fait à Saint-Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Christian PERDU

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 8 OCT. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20251006-05

Nomenclature : 7.1.8.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 18

OBJET

**Mise à disposition de la salle Sainte Jeanne au
profit de l'association Miss Curvy**

L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/09/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET,
Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurence
LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian
PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, Marie-Christine
VERDIER

Était absent et excusé ayant donné pouvoir :

François THOMAS, pouvoir donné à François-Régis THINAT

Laurent GITTON, pouvoir donné à Christel BENARD

Était absent et excusé : Sans objet

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON
reproduit ci-dessous :

*L'Association Miss Curvy a sollicité la collectivité pour la mise à
disposition de la salle Sainte Jeanne les dimanches 10 et 24 mai 2026
pour l'élection de Miss Curvy.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **mettre à disposition** gracieusement la salle Sainte Jeanne les 10
et 24 mai 2026 pour l'organisation de Miss Curvy à charge de
l'Association de :
 - réaliser les états des lieux d'entrée et de sortie pendant les
horaires de présence des agents communaux,
 - réaliser l'aménagement et le rangement de la salle,
 - réaliser le ménage.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Christian PERDU

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 8 OCT. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20251006-06

Nomenclature : 7.1.8.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 18

OBJET

**Mise à disposition de la salle polyvalente au
profit de l'Association Sport et Séjour Adapté
de Bourges (ASSAB) dans le cadre du
programme « On se bouge près de chez nous »**

L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/09/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET,
Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurence
LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian
PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, Marie-Christine
VERDIER

Était absent et excusé ayant donné pouvoir :

François THOMAS, pouvoir donné à François-Régis THINAT

Laurent GITTON, pouvoir donné à Christel BENARD

Était absent et excusé : Sans objet

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON
reproduit ci-dessous :

*« On se bouge près de chez nous » est un projet porté par l'Association
Sport et Séjour Adapté de Bourges l'ASSAB acteur majeur du territoire
du sport adapté, tourné autour de la pratique sportive pour les aidants
avec la spécificité de proposer également un temps d'activités sportives
adaptées aux aidés. Pour faciliter la mobilité qui parfois est un frein à
toute activité, ce projet sera proposé dans une ville au nord et au sud
du département du Cher, au plus proche des participants.*

*Pour la mise en œuvre de ce projet, l'ASSAB a sollicité la commune
pour mettre à leur disposition la salle polyvalente de mi-octobre à mi-
janvier 2026.*

*La participation à ces activités est ouverte à tous et gratuite. Les
sessions d'activités sportives seront encadrées par 2 éducatrices
sportives diplômées salariées de l'ASSAB. Elles auront lieu 1 fois par
semaine en dehors des vacances scolaires sur une durée d'1h/1h30.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20251006-06

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **mettre à disposition** gracieusement la salle polyvalente au profit de l'Association Sport et Séjour Adapté de Bourges (ASSAB) dans le cadre du programme « On se bouge près de chez nous » de mi-octobre à mi-janvier 2026 selon les disponibilités de la salle à charge de l'Association de :
 - réaliser l'aménagement et le rangement de la salle,
 - réaliser le ménage.

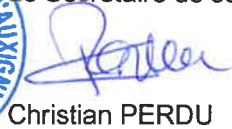
Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire


Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance


Christian PERDU

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 8 OCT. 2025